

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE693

présenté par

M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)
à l'amendement n° CE|602 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 11

Au dernier alinéa, substituer aux mots :

« postérieure au 1^{er} juillet 2024 »

les mots :

« antérieure au 1^{er} janvier 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rappeler que le projet de démantèlement de l'IRSN porté le Gouvernement n'a été précédé d'aucune concertation préalable.

Les deux amendements n° 602 et n° 610 font suite au conseil de Politique Nucléaire du 3 février dernier au cours duquel il a été décidé que les compétences techniques de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) seraient réunies avec celles de l'ASN.

Il s'agit d'une nouvelle décision très verticale qui entre en contradiction totale avec les derniers rapports de la Cour des comptes sur la gestion et le fonctionnement de l'IRSN et ses rapports avec l'ASN :

- Référé du 25 juin 2021 soulignant que : « la gouvernance et l'organisation de l'Institut, bien que complexes, avaient trouvé un équilibre ; que ce dernier remplit les missions qui lui sont confiées par le code de l'environnement ; qu'il a atteint les objectifs du contrat d'objectifs et de performance (...) ».

- Rapport du 10 décembre 2014 indiquant que : « La fusion des deux organismes constituerait une réponse inappropriée par les multiples difficultés juridiques, sociales, budgétaires et matérielles qu'elle soulèverait. »